



CPOS MA 2

Refus de réintégrer

Ce matin vers **09h00**, après la mise en promenade de **31 détenus du 3^e étage** dans la cour de la **MA2**, les agents procèdent à la sortie des détenus du **2^e étage**.

Ils constatent alors qu'un détenu est **violemment agressé par plusieurs individus** dans la cour. Cette agression fait suite à son **refus de détruire les caméras de surveillance**. Malgré plusieurs injonctions du personnel, les agresseurs refusent de le laisser quitter la cour. Sous la contrainte de la violence et des coups, le détenu finit par céder et **les trois caméras de surveillance sont détruites**.

Les agresseurs annoncent ensuite **bloquer la promenade et refuser toute réintégration en cellule**, allant jusqu'à **menacer les autres détenus** pour les empêcher de quitter la cour.

Les détenus du **2^e étage** présents dans l'autre cour de promenade sont immédiatement **réintégrés en cellule**. L'**ELSP 45** est aussitôt engagée sur la **MA2**.

Après échanges entre l'ancienne **BCEN** du bâtiment, l'**adjoint infra-sécurité** et les meneurs, ces derniers acceptent la **sortie de la victime**, mais maintiennent leur **refus de réintégrer les cellules**.

Les détenus formulent alors les revendications suivantes :

- **Demandes de transfert**
- **Problèmes liés aux mandats**, suite à la note du Chef d'établissement (absence de permis de visite et impossibilité de virements).

À l'issue de la promenade prévue vers **10h45**, il est proposé aux détenus souhaitant regagner leur cellule de quitter la cour. **Treize détenus acceptent de sortir**.

Le détenu **D**, identifié comme le **principal meneur**, adopte une attitude particulièrement virulente et menaçante.

Placée en **pré-alerte**, l'**ERIS 21** est engagée et se dirige vers le **CPOS**.

À **13h30**, une **intervention conjointe des ERIS 21, ELSP 45** est menée dans la cour de promenade.

À **13h45**, l'opération est terminée.

Bilan de l'intervention :

- **3 détenus placés en prévention au quartier disciplinaire**
- **1 détenu transféré**

Le **SLP FO Justice CPOS** félicite l'ensemble des personnels mobilisés (**agents du CPOS, tous corps, grades et unités confondus, ERIS 21, ELSP 45**) pour leur professionnalisme dans la gestion de cet incident.

Le **SLP FO Justice CPOS** demande que l'ensemble des personnels ayant participé à la gestion de cet événement reçoivent des félicitations écrites.

SLP FO Justice Orléans Saran

Le : 05 03 2026

